



**CONTRAT DE PAYS SUD BOURGOGNE**

**APPEL A PROJETS**

**« PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS »**

**2012**

**Le porteur de projet doit obligatoirement prendre contact avec la chargée de mission « Culture » du Pays pour présenter le projet et vérifier le contenu de la candidature.**

**Contact :**

**Marie-Laure FABBRO  
Pays Sud Bourgogne**

5, place du marché  
71250 CLUNY

Tel : 03.85.20.91.10

Fax : 03.85.34.42.48

Courriel : [contact@pays-sud-bourgogne.fr](mailto:contact@pays-sud-bourgogne.fr)

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Pays Sud Bourgogne</b><br/><b>Appel à projets</b><br/><b>« Pratiques artistiques amateurs »</b><br/><b>2012</b></p> |
|---|

Pour la troisième année consécutive, le Pays Sud Bourgogne soutiendra les pratiques artistiques amateurs de son territoire à travers un appel à projets annuel.

Lors des précédentes éditions, onze porteurs de projet ont été sélectionnés. Ces derniers ont mis en place des activités artistiques et culturelles dans différents domaines : le théâtre, la musique, la sculpture, la photographie, le dessin ou encore le land art.

L'objet du présent appel à projets est de préciser les conditions d'intervention du Pays Sud Bourgogne pour l'année 2012.

## **I. Appel à projets « Pratiques Artistiques Amateurs »**

Le Pays Sud Bourgogne souhaite favoriser et encourager les animations culturelles et artistiques à destination de tous les publics et dans les secteurs déficitaires et soutenir la création artistique intégrant rencontres et échanges entre professionnels et amateurs.

### **1. Types d'actions éligibles (liste non exhaustive)**

- Cycle de stages d'initiation et de perfectionnement aux arts,
- Animations dans les centres de loisirs, crèches, associations culturelles,
- Interventions en maisons de retraite, hôpitaux...

### **2. Critères de sélection des projets**

Seuls les projets faisant intervenir un (ou des) artiste(s) professionnel(s) qualifié(s) seront éligibles (voir dossier de candidature et pièces complémentaires à fournir).

Les projets s'inscrivant dans le temps seront préférés aux opérations ponctuelles et les projets faisant intervenir les artistes locaux seront privilégiés.

Le porteur de projet s'engage à insérer le logo du Pays Sud Bourgogne et du Conseil régional de Bourgogne dans tous ses supports de communication et à transmettre à la fin de l'action un bilan quantitatif et qualitatif accompagné d'une revue de presse. Il pourra également être sollicité pour partager son expérience lors de réunions publiques du Pays.

### **3. Maîtres d'ouvrage potentiels**

Les associations, les communes, les intercommunalités et les établissements publics peuvent répondre à l'appel à projets « Soutien aux pratiques artistiques amateurs ».

Les artistes privés souhaitant se porter candidat au présent appel à projets doivent le faire par le biais d'une association locale.

Ne pourront être soutenus les porteurs de projets qui perçoivent déjà une subvention du Conseil régional de Bourgogne (en particulier les emplois tremplin) sur le projet présenté ainsi que les projets se déroulant sur le temps scolaire. Ces derniers pourront éventuellement être redirigés vers le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) Sud Bourgogne.

Enfin, seront privilégiés les porteurs de projets qui n'ont pas reçu d'aide dans le cadre des appels à projets « Pratiques artistiques Amateurs » 2009, 2010 et 2011.

#### **4. Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers devront être déposés au Pays Sud Bourgogne avant le **07 décembre 2011 à 17h00**, pour des projets débutant en 2012.

#### **5. Conditions financières**

Le contrat de Pays Sud Bourgogne pourra intervenir à hauteur de 50% maximum du montant des dépenses éligibles directement liées à l'action (subvention comprise entre 1 500 euros minimum et 5 000 euros maximum par projet).

Les dépenses engagées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet émis par le Conseil Régional de Bourgogne ne pourront pas être prises en compte.

Dépenses subventionnables :

- Salaires artistiques et techniques avec charges professionnelles,
- Déplacement et transport des artistes,
- Matériel pédagogique,
- Location de lieux nécessaires à la pratique,
- Frais relatifs à la communication.

Ne sera pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables, la valorisation du bénévolat. Toutefois, ce dernier pourra être indiqué dans le budget.

Est exclu de ce financement le fonctionnement annuel (postes et moyens permanents) des structures.

**Des justificatifs devront être présentés pour toutes les dépenses directement liées à l'action (le cas échéant : quote-part du temps dédié à l'action concernée par les personnels permanents d'une structure).**

## **II. Instruction du dossier**

**Le porteur de projet devra prendre contact avec la chargée de mission du Pays « Culture » pour présenter le projet et vérifier le contenu de la candidature.**

### **1. Dépôt des dossiers de candidature**

Les porteurs de projet doivent réaliser un dossier de candidature. Ce dossier devra présenter le projet **de façon détaillée** afin de permettre au Comité mixte (Conseil d'Administration du Pays + Conseil d'Administration du Conseil de développement du Pays) d'examiner les projets susceptibles d'être financés au titre du Contrat de Pays.

Le dossier de candidature, à retirer auprès du Pays, devra notamment comporter les pièces suivantes :

- Une présentation de la (ou les) structure(s) porteuse(s) ;
- Un descriptif de l'action, indiquant :
  - Le contexte de mise en œuvre de l'action, son intérêt, les objectifs et les effets attendus sur le moyen et le long terme,
  - Les modalités de mise en œuvre de l'opération (date ou calendrier, lieu(x), matériels, organisation, public(s) cible(s),...),
  - Les partenaires de l'opération, en précisant leurs intérêts et leurs rôles
  - Les conditions de pérennisation de l'action.
- Les références détaillées du ou des acteurs culturels impliqués ;
- Des devis en cours de validité (moins de 3 mois) ;
- Un plan de financement détaillé en dépenses et en recettes faisant apparaître le montant de l'aide sollicitée au titre du Contrat de Pays ;
- Toutes les pièces permettant de juger de l'intérêt du dossier.

(Voir liste des pièces à fournir dans le dossier de demande de subvention type.)

Les dossiers de candidature sont à adresser en 3 exemplaires au format papier au Pays Sud Bourgogne – 5, place du Marché – 71250 CLUNY

**Seuls les dossiers complets et reçus dans les délais seront étudiés.**

## **2. Examen des dossiers de candidature**

Le Comité mixte est chargé d'examiner les dossiers de demande de financement.

## **3. Décision du Pays Sud Bourgogne et du Conseil régional de Bourgogne**

Si l'avis du Comité mixte est défavorable, vous recevrez un courrier motivé.

Si l'avis est favorable, votre dossier sera transmis par le Pays aux partenaires financiers sollicités (Etat, Région, Département) en vue de son instruction.

Dès réception du dossier par les partenaires, sous réserve de sa complétude administrative, vous recevrez un accusé de réception (AR) de dossier complet émis par le (ou les) partenaire(s) sollicité(s).

Si cet AR vous autorise à débiter l'opération, cela ne signifie pas pour autant que la subvention vous est acquise, puisque l'attribution des subventions ne peut intervenir qu'à l'issue d'une délibération des élus (pour la Région ou le Département) ou à l'issue du Comité Technique Local (pour l'Etat).

Ne démarrez donc pas l'opération avant d'avoir reçu l'accusé de réception complet, au risque que toute dépense antérieure à la date de l'AR se voit exclue de l'assiette éligible de subvention.